



L.A. HÉBERT

CODE D'ÉTHIQUE

**GUIDE PRATIQUE À L'INTENTION DES MEMBRES DE
L'ÉQUIPE HÉBERT**

APPROBATION PAR LE PRÉSIDENT - DIRECTEUR GÉNÉRAL

ALEXIS LOISEL, ING., M.Sc.A.

OCTOBRE 2022

MESSAGE À TOUS LES MEMBRES DE L'ÉQUIPE HÉBERT

L.A. Hébert s'est bâtie une réputation d'excellence basée sur la qualité et la fiabilité de ses services, la compétence des membres de l'**Équipe Hébert**, leur sens de l'entrepreneurship, de même que leur souci constant de traiter les clients et les partenaires d'affaires avec respect, honnêteté et professionnalisme.

Depuis 1966, L.A. Hébert a fait preuve d'un engagement constant pour concilier intégrité et performance. Nous voulons être les meilleurs dans tous les domaines du génie civil. Nous avons obtenu des résultats enviables et avons pu nous développer de façon soutenue grâce à la contribution de toute l'**Équipe Hébert**.

Les préoccupations d'éthique font déjà partie de notre quotidien et contribuent à notre réputation enviable dans le marché. Les principes directeurs et les règles pratiques énoncés dans le présent Code d'éthique doivent nous guider dans nos relations avec tous nos interlocuteurs, en particulier avec nos clients publics et privés, nos partenaires d'affaires, nos fournisseurs et nos sous-traitants.

Le Code d'éthique se veut un véhicule important de nos valeurs et de notre culture d'entreprise. Nous visons à renforcer de façon continue notre éthique professionnelle comme facteur de cohésion de notre équipe et comme levier de notre croissance.



ALEXIS LOISEL, ING., M.Sc.A.
PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| MESSAGE À TOUS LES MEMBRES DE L'ÉQUIPE HÉBERT | 2 |
| 1. OBJECTIFS VISÉS PAR NOTRE CODE D'ÉTHIQUE..... | 4 |
| 2. NOTRE MISSION, NOTRE VISION ET NOS VALEURS | 4 |
| 3. PRINCIPES DIRECTEURS D'ÉTHIQUE CORPORATIVE..... | 5 |
| 4. RÈGLES DE CONDUITE DANS LA GESTION DES AFFAIRES DE LA COMPAGNIE | 7 |
| 4.1 Éthique dans l'exécution des travaux pour le compte de nos clients | 7 |
| 4.2 Éthique dans les interrelations avec nos partenaires d'affaires, fournisseurs et sous-traitants | 8 |
| 4.3 Éthique dans les relations avec nos concurrents..... | 8 |
| 4.4 Éthique dans la gestion des ressources humaines et de la santé / sécurité | 9 |
| 4.5 Éthique dans la gestion des ressources financières..... | 11 |
| 4.6 Éthique dans la gestion des ressources informationnelles | 12 |
| 5. APPLICATION DE NOTRE CODE D'ÉTHIQUE PAR LES MEMBRES DE L'ÉQUIPE HÉBERT | 12 |
| | |
| ANNEXE A Principaux éléments du cadre légal et réglementaire à appliquer par les membres de l'Équipe Hébert | |
| ANNEXE B Comité d'éthique de la compagnie | |

1. OBJECTIFS VISÉS PAR NOTRE CODE D'ÉTHIQUE

- ❑ Clarifier les principes directeurs d'éthique corporative et les règles de conduite qui doivent nous guider dans la conduite des affaires de la compagnie.
- ❑ Confirmer l'importance pour nous tous d'agir en conformité avec les lois, les règlements et les règles déontologiques applicables dans notre domaine d'affaires.
- ❑ Renforcer nos comportements d'intégrité et de professionnalisme à l'égard de nos clients publics et privés, nos partenaires d'affaires, ainsi que nos fournisseurs et nos sous-traitants.
- ❑ Faire en sorte que l'application soutenue des principes directeurs et des règles d'éthique énoncés dans notre Code d'éthique devienne un levier pour favoriser la rentabilité, la croissance de même que la réputation d'excellence et d'intégrité de la compagnie.

2. NOTRE MISSION, NOTRE VISION ET NOS VALEURS

- ❑ La cohésion et la vitalité de l'**Équipe Hébert** prennent racine dans notre **mission**, notre **vision** et nos **valeurs**. C'est le ciment qui unit les membres de l'Équipe et qui inspire toutes nos actions et nos démarches :
 - **Notre mission** :
 - **Valoriser nos clients, nos partenaires, nos employés, nos actionnaires et notre communauté par la réalisation de travaux de construction civile de qualité, durables et sécuritaires dans nos champs d'expertise.**
 - **Notre vision** :
 - **Consolider et renforcer de plus en plus notre renommée auprès du milieu des affaires comme une compagnie québécoise solide et en croissance, caractérisée par la rigueur, la compétence et le dynamisme de l'Équipe Hébert, de même que par l'ampleur et l'efficacité de nos ressources.** Cette vision se réalise à travers les orientations suivantes :
 - ❖ Agir en tout temps comme une équipe forte, cohérente et animée d'une même vision et d'une même philosophie de gestion, capable de relever des défis d'envergure ;
 - ❖ Être perçu par nos clients comme synonyme de : qualité – fiabilité – droiture – honnêteté – productivité – technologie ;
 - ❖ Optimiser l'utilisation de nos ressources et de nos équipements pour réaliser de façon efficace et rentable des travaux d'envergure dans tous les domaines du génie civil ;
 - ❖ Consolider et étendre notre réseau de partenaires potentiels avec lesquels nous avons développé des relations de confiance et de collaboration réciproques.

➤ **Nos valeurs :**

▪ **Intégrité**

Les membres de l'**Équipe Hébert** ont à cœur de travailler avec **rigueur, droiture, honnêteté et transparence, en tout temps et en toutes circonstances.**

▪ **Respect**

Qu'il s'agisse de nos membres, de nos clients, de nos partenaires, de nos fournisseurs ou de nos sous-traitants, l'**Équipe Hébert** entretient des **relations d'affaires harmonieuses et durables basées sur le respect, le dialogue et la confiance.**

▪ **Équipe**

L'âme de notre équipe est la **fierté du travail bien fait et l'imputabilité des résultats.** Nous, de l'**Équipe Hébert**, traitons nos clients, nos fournisseurs et nos sous-traitants comme des partenaires, avec la préoccupation constante du **travail d'équipe**, de l'**entraide** et de la **recherche de solutions concrètes dans une approche «gagnant/gagnant».**

▪ **Efficacité**

Quelles que soient l'envergure et la complexité de nos mandats, l'**Équipe Hébert est reconnue pour son niveau très élevé de qualité et d'efficacité.** Au-delà du respect des échéanciers établis, des budgets alloués et des exigences des lois et règlements en vigueur, nous livrons avec habileté et flexibilité des projets qui répondent aux attentes de nos clients.

▪ **Compétence**

Notre réputation d'excellence repose sur la compétence et le dynamisme des membres de l'Équipe Hébert, en vue d'optimiser la satisfaction de nos clients. Notre compétence constitue la **force distinctive de l'Équipe Hébert** ainsi qu'une **valeur ajoutée** pour nos clients. Nous sommes déterminés à demeurer à la fine pointe des connaissances dans nos domaines d'affaires (**savoir-faire**), ainsi qu'à développer constamment nos habiletés professionnelles (**savoir-être**).

▪ **Santé / sécurité**

Plus qu'une priorité, la santé / sécurité du personnel et du public s'avère un incontournable pour l'**Équipe Hébert.** Nous appliquons rigoureusement les lois et les règlements en matière de santé et de sécurité. De plus, nous visons à **consolider notre culture de santé / sécurité et à éliminer à la source les dangers pour la santé et la sécurité de chacun des membres de l'Équipe Hébert ainsi que du public.**

3. PRINCIPES DIRECTEURS D'ÉTHIQUE CORPORATIVE

- Les membres de l'**Équipe Hébert accomplissent leurs tâches quotidiennes avec compétence, diligence, intégrité et professionnalisme**, avec le souci constant de la qualité, de la productivité et de l'entraide entre les membres de l'**Équipe Hébert**, dans le but de contribuer à la rentabilité et à la croissance de la compagnie, de même qu'à sa réputation d'excellence et d'intégrité.

- ❑ Les membres de l'**Équipe Hébert font preuve de loyauté envers la compagnie** par un comportement solidaire des orientations, décisions et directives de la direction; ils respectent la confidentialité reliée aux renseignements touchant les personnes et les activités d'affaires de la compagnie.
- ❑ Les membres de l'**Équipe Hébert exercent leurs activités en respectant les lois, règlements et normes professionnelles applicables à nos opérations**, en particulier en ce qui touche l'ingénierie, la construction, les contrats, la fiscalité, la gestion du personnel et de la santé / sécurité au travail, ainsi que le respect de l'environnement (voir annexe A).
- ❑ Les membres de l'**Équipe Hébert appliquent des règles d'éthique rigoureuses dans toutes leurs relations avec les clients publics ou privés**. Ils sont soucieux non seulement de respecter les ententes contractuelles, mais aussi de créer et de maintenir des relations de confiance mutuelle, en faisant preuve de façon constante de rigueur, d'honnêteté et de transparence.
- ❑ Les membres de l'**Équipe Hébert appliquent des règles d'éthique rigoureuses dans toutes les transactions contractuelles et financières** avec les intervenants externes : clients, partenaires d'affaires, fournisseurs, sous-traitants, avec le souci constant de mériter leur respect et leur fidélité.
- ❑ Les membres de l'**Équipe Hébert sont soucieux de l'image d'excellence et d'intégrité de la compagnie** en contribuant à la promouvoir par leurs **comportements professionnels caractérisés par la droiture et l'honnêteté**. Ils entretiennent des relations d'affaires animées par la rigueur, l'objectivité et la préoccupation de faire rayonner la compagnie par des comportements honnêtes et par des réalisations de qualité.
- ❑ Les membres de l'**Équipe Hébert évitent toute forme de conflit d'intérêt, d'apparence ou de fait**. Cela peut se produire lorsque les intérêts de la compagnie entrent ou semblent entrer en concurrence avec les intérêts personnels du membre de l'Équipe ou encore avec sa famille, même dans les cas où cette situation est involontaire. Dans chacun des cas, le membre de l'Équipe doit mentionner ce conflit d'intérêt à son supérieur immédiat et, s'il y a lieu, éviter de s'impliquer dans le dossier ou encore s'en retirer; dans tous les cas, il doit appliquer la solution décidée par la direction, en vue de prévenir tout conflit d'intérêt et même toute perception de conflit d'intérêt.
- ❑ Les membres de l'**Équipe Hébert acceptent des invitations à des réceptions, repas d'affaires, événements sportifs ou culturels ou activités-bénéfiques uniquement dans la mesure où il s'agit de faire connaître la compagnie, d'élargir ou de renforcer des relations d'affaires dans un contexte d'objectivité, d'intégrité et de transparence**. Ces invitations ou participations à des activités sociales doivent demeurer clairement dans les limites du raisonnable et ne doivent pas risquer, d'aucune façon que ce soit, de mettre en doute l'intégrité des personnes ou l'image de la compagnie. En cas de doute, il est préférable de s'abstenir d'y participer ou encore de consulter au préalable son supérieur immédiat.
- ❑ Les membres de l'**Équipe Hébert n'acceptent pas, directement ou indirectement, de cadeaux ou d'autres avantages découlant des activités de l'entreprise**, sauf dans la mesure où ces cadeaux ou autres avantages sont explicitement autorisés au préalable par la direction de la compagnie. Ils seront autorisés uniquement dans le cas où ils n'ont aucune influence sur le jugement prudentiel ou l'accomplissement des tâches et le sens des responsabilités du récipiendaire, et où ils sont une expression normale de courtoisie, ont une valeur monétaire raisonnable et n'ont aucun impact sur l'impartialité du représentant de la compagnie ou sur son image publique.
- ❑ Les membres de l'**Équipe Hébert font preuve de respect, d'honnêteté et d'efficacité dans leurs relations avec les différents paliers de gouvernement fédéral, provincial, régional**

et municipal, de même qu'avec les organismes publics et parapublics. Dans tous les cas, ces relations doivent être caractérisées par la transparence et l'objectivité, cela en cohérence avec les prescriptions du présent Code d'éthique, ce qui exclut toute forme de collusion ou de conflit d'intérêt, tant de fait qu'en apparence. Aucun membre de l'**Équipe Hébert** n'est autorisé à participer à des activités politiques partisans, ou à effectuer des dons, contributions ou commandites au nom de la compagnie, de quelque façon que ce soit.

Les membres de l'**Équipe Hébert** veillent à ce que toutes les **déclarations ou communications publiques soient véridiques et qu'elles soient marquées au sceau du respect pour la compagnie, ses employés, ses clients, ses partenaires d'affaires, ses fournisseurs et ses sous-traitants.** Ils sont soucieux de ne pas compromettre l'image et la réputation de la compagnie dans leurs interrelations avec des personnes extérieures ou les médias sociaux. Toute demande d'information émanant de la presse ou des médias de communication doit être référée au président-directeur général pour un suivi approprié par la direction de la compagnie.

- Les membres de l'**Équipe Hébert** sont encouragés à contribuer à des activités sociales, culturelles ou humanitaires dans leur communauté. Dans certains cas, la direction autorise des dons ou commandites en vue d'appuyer leur implication sociale.

4. RÈGLES DE CONDUITE DANS LA GESTION DES AFFAIRES DE LA COMPAGNIE

4.1 Éthique dans l'exécution des travaux pour le compte de nos clients

- Les membres de l'**Équipe Hébert** réalisent les travaux pour le compte des clients dans le **respect du Code d'éthique de la compagnie, de même que des lois et règlements, des règles de l'art et des normes techniques régissant nos travaux.** Ils manifestent un souci constant de la qualité des travaux, en tenant compte des plans et devis, de même que des ententes contractuelles avec les clients.
- Les membres de l'**Équipe Hébert** s'assurent que **le client bénéficie de la part de L.A. Hébert de toutes les compétences nécessaires pour la réalisation d'un contrat,** en veillant à la **satisfaction du client.**
- Les membres de l'**Équipe Hébert** prennent tous les **moyens nécessaires pour respecter les délais** qui ont fait l'objet d'une entente avec le client. Lorsque des délais supplémentaires s'imposent, ils les justifient adéquatement et raisonnablement.
- Les membres de l'**Équipe Hébert** prennent les **moyens appropriés pour éviter les dépassements de coûts,** à moins qu'ils ne soient justifiés et documentés adéquatement.
- Les membres de l'**Équipe Hébert** sont soucieux de **traiter avec objectivité toutes les transactions liées aux directives de changement, aux réclamations et aux litiges;** ils veillent à ce que tous les faits pertinents soient documentés et transmis de façon transparente aux personnes responsables; ils favorisent, dans la mesure du possible et du raisonnable, les règlements à l'amiable entre les parties.
- Les membres de l'**Équipe Hébert** accordent la plus grande importance, dans la réalisation des travaux, au **respect de la santé / sécurité du personnel ainsi que du public;** dans cet esprit, ils appliquent les lois et règlements pertinents, le Code de sécurité pour les travaux de construction, le Programme de prévention santé / sécurité, ainsi que les directives du maître d'œuvre du chantier; ils sont soucieux de planifier et d'organiser les chantiers de façon à la fois efficace et sécuritaire, de même que d'appliquer des méthodes sécuritaires de travail de nature à prévenir à la source tout accident impliquant une personne. Ils considèrent la préoccupation de la santé / sécurité comme un « état d'esprit permanent » qui se répercute dans des comportements sécuritaires, en vue de prévenir tout accident ou incident pour eux-

mêmes, leurs collègues de travail ou encore le public. En cas de danger ou de non-respect des lois ou des règles de sécurité, ils alertent la direction dans les meilleurs délais.

- ❑ Les membres de l'**Équipe Hébert** sont soucieux de réaliser les travaux de la compagnie dans le **respect de l'environnement**. En conséquence, ils planifient et réalisent les travaux sur les chantiers dans le souci constant d'appliquer le cadre légal et réglementaire pertinent aux travaux à réaliser, de même que de prévenir toute pollution ou tout dommage à l'environnement. Ils se préoccupent d'ordre et de propreté, de même que de tout aspect de conduite professionnelle reliée aux travaux à exécuter.

4.2 Éthique dans les interrelations avec nos partenaires d'affaires, fournisseurs et sous-traitants

- ❑ Les membres de l'**Équipe Hébert** s'engagent à **respecter les règles du présent Code d'éthique** dans toutes leurs relations avec nos partenaires d'affaires, nos fournisseurs et nos sous-traitants; ils s'attendent en retour au même engagement de leur part. Ils exigent d'eux qu'ils s'engagent formellement à respecter les clauses contractuelles touchant l'ensemble des lois et règlements relatifs à la construction, à la protection de l'environnement et à la santé / sécurité au travail; ils doivent appliquer sans délai les directives du maître d'œuvre ou de L.A. Hébert sur les chantiers. De plus, ils doivent s'engager à appliquer le Code d'éthique de L.A. Hébert dont ils doivent prendre connaissance dans le site web de la compagnie.
- ❑ Les membres de l'**Équipe Hébert** exigent des partenaires d'affaires, fournisseurs et sous-traitants, qu'ils possèdent les **compétences nécessaires pour réaliser les travaux ou fournir les services requis**, selon les exigences du client et en conformité avec les règles de l'art; ils doivent avoir fait preuve de qualité et de professionnalisme dans leurs réalisations antérieures.
- ❑ Les membres de l'**Équipe Hébert sélectionnent les fournisseurs et sous-traitants sur une base objective**, dans le meilleur intérêt de L.A. Hébert et de son client, en appliquant intégralement les prescriptions du présent Code d'éthique, **cela en prévenant d'éventuels conflits d'intérêt**, notamment par l'acceptation de cadeaux ou d'avantages non autorisés au préalable par la direction.
- ❑ Les membres de l'**Équipe Hébert** s'assurent que nos **relations et transactions avec nos partenaires d'affaires, nos fournisseurs et nos sous-traitants sont caractérisés par l'honnêteté et la transparence** et font l'objet d'**ententes contractuelles claires et objectives de nature à assurer de saines relations entre les parties**, de même qu'à favoriser un traitement équitable des problèmes qui surviennent, tout en prévenant dans la mesure du possible les situations conflictuelles.
- ❑ **Les partenaires d'affaires, fournisseurs ou sous-traitants qui ne s'engagent pas formellement à appliquer le présent Code d'éthique ou qui ne l'appliquent pas sont exclus de la liste des partenaires, fournisseurs ou sous-traitants admissibles à traiter avec la compagnie.**
- ❑ Nécessité évidente d'améliorer le développement des affaires et le roulement des stocks de matériaux recyclés, qui sont deux éléments-clés de la rentabilité et de la croissance.

4.3 Éthique dans les relations avec nos concurrents

- ❑ Les membres de l'**Équipe Hébert** font preuve d'honnêteté et d'objectivité dans la promotion des services de la compagnie. Ils **traitent les concurrents avec droiture et professionnalisme**. Ils excluent toute pratique directe ou indirecte de collusion ou d'entente secrète permettant de créer un avantage concurrentiel de façon injustifiée. Ils mettent tout en œuvre pour prévenir et éviter toute action ou transaction qui pourrait les placer en conflit

d'intérêt d'apparence ou de fait. Ils ne donnent ni n'acceptent aucun pot-de-vin, ristourne, paiement de facilitation ou pratique apparentée.

- ❑ Les membres de l'**Équipe Hébert** s'engagent à ne poser **aucun geste s'apparentant de près ou de loin à de la collusion**. Ils ne prennent part à aucune entente secrète visant à tromper ou à causer un préjudice à un tiers ou à générer un avantage illégitime. Ils s'assurent de ne poser aucun geste avec les concurrents qui pourrait être interprété comme une offre faite à une personne en autorité de lui verser de l'argent, de lui offrir un emploi, ou tout autre avantage, en contrepartie d'un acte ou d'une omission dans le cadre de l'exécution des fonctions qui lui sont dévolues, ou encore pour convaincre cette dernière d'utiliser sa position pour influencer une décision à l'avantage de L.A. Hébert.
- ❑ Les membres de l'**Équipe Hébert évitent toute pratique anticoncurrentielle** et toute pratique qui pourrait être interprétée comme des trucages d'offres, du marchandage de soumission, ou de la surenchère.

4.4 Éthique dans la gestion des ressources humaines et de la santé / sécurité

- ❑ Les membres de l'**Équipe Hébert** sont **recrutés et sélectionnés sur la base de leurs compétences, de leur expérience pertinente, de même que sur leurs valeurs** compatibles avec celles de la compagnie, en particulier l'intégrité. Les vérifications appropriées sont faites, le cas échéant, avant l'embauche d'un nouveau membre de l'**Équipe Hébert**.
- ❑ Les membres de l'**Équipe Hébert exercent leurs fonctions avec loyauté, honnêteté et intégrité**, dans le respect de la mission, de la vision et des valeurs de la compagnie, de même que de ses politiques de gestion et des directives de la direction. **Ils s'engagent à appliquer intégralement le Code d'éthique de la compagnie** ainsi qu'à contribuer, dans le cadre de leurs fonctions, à l'atteinte des objectifs d'affaires de la compagnie.
- ❑ Les membres de l'**Équipe Hébert** contribuent à l'**atteinte des objectifs de prévention santé / sécurité de l'entreprise**, ainsi que de la **promotion d'une culture de santé / sécurité**, en adoptant en tout temps et en toutes circonstances des comportements sécuritaires de travail. Non seulement ils appliquent les lois et règlements, mais ils participent à l'amélioration continue des processus visant à éliminer à la source les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs, de même que du public et des divers autres intervenants sur les chantiers. En cas de danger, ils alertent sans délai leur supérieur immédiat et, s'il y a lieu, formulent des recommandations à la direction.
- ❑ Les membres de l'**Équipe Hébert** s'engagent à maintenir un haut niveau **d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de leurs fonctions**, ainsi qu'à toujours accorder la **priorité aux intérêts de la compagnie**. En toutes circonstances, **chacun se conduit de manière à éviter les intérêts incompatibles ou toute situation susceptible de le placer en conflit d'intérêt ou en apparence de conflit d'intérêt**, en appliquant les règles énoncées dans le présent Code d'éthique.
- ❑ Tout membre de l'**Équipe Hébert** qui adhère à un **ordre professionnel, en particulier un ingénieur ou comptable**, a le devoir d'être en règle avec son ordre ou sa corporation pour obtenir ou maintenir son droit d'exercice de sa profession. Il doit en outre appliquer les règles d'éthique professionnelle en vigueur dans son ordre professionnel. Si le membre fait l'objet de procédures du syndicat de son ordre professionnel, ou encore de poursuites; s'il est reconnu coupable d'une infraction ou s'il fait l'objet d'une sanction par son ordre professionnel, il doit en informer sans délai son supérieur immédiat et appliquer ses directives par la suite.
- ❑ Les membres de l'**Équipe Hébert** prennent les mesures nécessaires afin d'**éliminer les risques et les impacts potentiels découlant de la consommation d'alcool, de drogues et autres substances de nature à altérer les facultés physiques ou psychologiques**, cela

dans le but d'assurer un milieu de travail sain, respectueux des personnes, agréable, sécuritaire et productif. Tout écart de conduite à ce sujet peut entraîner des mesures disciplinaires appropriées pouvant aller jusqu'au renvoi.

- ❑ Les membres de l'**Équipe Hébert** doivent faire preuve de **réserve dans leurs activités extérieures**, en particulier lors de réceptions, réunions d'affaires, regroupement de professionnel, etc. Ils doivent s'assurer de préserver la réputation de la compagnie. Ils doivent s'abstenir de toute activité qui peut porter préjudice à la compagnie ou être perçue comme non conforme au devoir de réserve et de respect des règles d'éthique de la compagnie.
- ❑ Les membres de l'**Équipe Hébert** doivent faire preuve de courtoisie au volant des véhicules appartenant à la compagnie. Ils doivent en tout temps respecter le code de la route. De plus, il est important de ne pas entacher ou de compromettre l'**image d'intégrité de la compagnie**.
- ❑ Les membres de l'**Équipe Hébert** contribuent à **éviter et à prévenir toute forme de discrimination ou de harcèlement**, qu'elle vise une personne en particulier ou un groupe, notamment des employés, des clients ou des relations d'affaires, incluant des fournisseurs ou des sous-traitants. Le harcèlement s'entend de tout comportement, souvent récurrent, qui porte atteinte à la dignité de la personne ou constitue un manque de respect à son égard parce qu'il est blessant, embarrassant ou humiliant, ou qu'il crée un environnement de travail hostile ou intimidant. En cas de situation perçue comme problématique par un membre de l'**Équipe Hébert**, il est impérieux de prévenir sans délai la directrice, ressources humaines qui, de concert avec la direction, prendra les mesures appropriées pour assurer un milieu de travail respectueux des personnes et des valeurs professées par la compagnie.
- ❑ Les membres de l'**Équipe Hébert** ont droit à ce que les **renseignements personnels qui les concernent soient tenus confidentiels**. Le Service des ressources humaines veille à ce que les renseignements personnels et confidentiels relatifs aux employés soient protégés par des mesures appropriées à leur niveau de confidentialité et ne soient utilisés qu'aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis. Les renseignements personnels sur un membre du personnel ne doivent être communiqués qu'aux personnes autorisées dans l'exercice de leurs fonctions, cela dans le cadre des lois et règlements ou politiques de la compagnie. Ils ne peuvent être communiqués à des tiers que lorsque la loi l'exige ou que l'employé lui-même autorise cette divulgation.
- ❑ Il va de soi que les membres de l'**Équipe Hébert** sont libres de l'emploi de leur temps en dehors des heures de travail. Cependant, chacun doit veiller à ce que **ses activités extérieures au travail n'entrent pas en conflit avec la mission, la vision et les valeurs de la compagnie** et qu'elles ne risquent pas d'entacher ou de compromettre l'**image d'intégrité de la compagnie**. En conséquence et à moins d'y être expressément autorisé, un membre de l'**Équipe Hébert** ne peut pas :
 - entreprendre des activités incompatibles avec ses fonctions ou avec ses engagements à l'égard de la compagnie;
 - travailler ou entretenir des relations suivies avec un concurrent de l'entreprise;
 - démarrer une entreprise qui réalise des projets ou services concurrents à L.A. Hébert;
 - vendre ou promouvoir des solutions ou services d'affaires concurrentiels pour son compte personnel sans y être autorisé;
 - utiliser les équipements, les matériaux ou les installations de L.A. Hébert dans le cadre de travaux ou d'activités pour une organisation externe, sans y être expressément autorisé par la direction.

4.5 Éthique dans la gestion des ressources financières

- ❑ Les membres de l'**Équipe Hébert** veillent à l'**application constante et rigoureuse des lois et règlements relatifs aux finances, à la comptabilité et à la fiscalité**; la direction applique les lois fiscales et les normes comptables reconnues, en particulier les normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé. La direction a mis en place les mécanismes et les méthodes de contrôle interne qui assurent à la fois l'intégrité des données financières et de leur traitement rigoureux, cela à toutes les étapes de la gestion comptable et financière.
- ❑ Les membres de l'**Équipe Hébert** dont les fonctions incluent l'autorité déléguée de faire des achats ou de conclure des ententes avec des clients, partenaires d'affaires, fournisseurs ou sous-traitants, doivent **appliquer avec rigueur les politiques et directives de la direction, en particulier en ce qui concerne la gestion des risques financiers, respecter leur limite d'autorité et appliquer intégralement le présent Code d'éthique dans leur travail de chaque jour**.
- ❑ Chacun des membres de l'**Équipe Hébert** a le devoir de **contribuer à la rigueur et à l'intégrité en matière de gestion financière et comptable de la compagnie**, en particulier en ce qui a trait aux éléments qui suivent :
 - Chacun doit, selon ses responsabilités propres, avoir le souci constant d'optimiser la rentabilité de la compagnie, de contrôler rigoureusement les coûts et de gérer avec clarté et rigueur les risques qui peuvent compromettre la gestion efficace et sécuritaire des ressources de la compagnie;
 - Chacun doit, selon ses responsabilités propres, être soucieux des risques financiers qui pourraient constituer une menace potentielle pour la santé financière de la compagnie et, le cas échéant, alerter la direction de la compagnie;
 - Chacun doit veiller, dans le cadre de son travail, à respecter les limites d'autorité financière reliées à ses fonctions, ainsi qu'à fournir à la direction de façon continue des données exactes et complètes sur tous les paramètres opérationnels et financiers reliés à son travail;
 - Chacun doit veiller à ce que la facturation aux clients soit complète et présentée en temps opportun, à ce que les contrôles appropriés soient effectués en regard des paiements à faire aux fournisseurs et sous-traitants, et que le recouvrement des sommes dues à la compagnie soit effectué de façon rapide et efficace;
 - Personne ne doit accélérer ou reporter la comptabilisation de revenus ou de dépenses afin de donner la fausse impression que certains résultats ou objectifs financiers ont été atteints;
 - Personne ne doit cacher des informations ou les falsifier, ou encore tenir des dossiers qui ont un impact sur l'intégrité des ressources financières de la compagnie, cela de manière inadéquate, incomplète, frauduleuse ou trompeuse;
 - Personne ne doit soumettre ou approuver une transaction ou une note de frais relative à des dépenses qui n'ont pas réellement été engagées, qui sont inexactes, qui n'ont pas été encourues pour fin d'affaires, ou qui ne sont pas conformes aux politiques de la compagnie;
 - Personne ne doit signer des documents qui ont un impact financier, tout en sachant ou en soupçonnant qu'ils sont incomplets, imprécis, trompeurs ou non véridiques.

4.6 Éthique dans l'utilisation de la technologie de l'informations

- ❑ Les membres de l'**Équipe Hébert**, dans l'exécution de leurs tâches journalières, ont accès à de l'équipement informatique incluant le réseau, le système de gestion des données informatisées de la compagnie, le système de courriels et son contenu, les accès à distance, etc. **L'utilisation de ces ressources doit être conforme en toutes circonstances aux prescriptions de la Politique de L.A. Hébert sur l'utilisation des ressources informatiques.**

5. APPLICATION DE NOTRE CODE D'ÉTHIQUE PAR LES MEMBRES DE L'ÉQUIPE HÉBERT

- ❑ **Chaque nouveau membre de l'Équipe Hébert** reçoit le code d'éthique. **Après en avoir pris connaissance, il doit signer un formulaire d'engagement à le respecter dans tous les aspects de son travail, cela comme condition d'emploi.** Un renouvellement annuel de l'engagement est requis. Celui-ci a pour objectif d'assurer une bonne compréhension des enjeux et des fondements du Code d'éthique, de même que de renforcer l'engagement à appliquer concrètement l'ensemble des règles dans l'exercice quotidien des fonctions de chacun.

Toutefois, les chauffeurs de camions, les mécaniciens / soudeurs, ainsi que le personnel des chantiers de génie civil et des opérations de déneigement n'ont pas à se soumettre à cette exigence.

- ❑ D'autre part, ces derniers, à savoir les **chauffeurs de camions, les mécaniciens / soudeurs,** ainsi que le **personnel des chantiers de génie civil et des opérations de déneigement, s'engagent aussi, comme membre de l'Équipe Hébert, à travailler en cohérence avec la mission, la vision, les valeurs, le Code d'éthique et les politiques de la compagnie, de même qu'à appliquer le Code de sécurité pour les travaux de construction et le Programme de santé / sécurité de la compagnie.** À cette fin, ils doivent signer le formulaire FLAH 18.3 qui explique leurs engagements et précise les politiques de la compagnie de même que leurs conditions d'emploi.
- ❑ **La nécessité d'appliquer intégralement les lois et règlements, de même que le Code d'éthique de L.A. Hébert, fait partie intégrante du Manuel qualité de la compagnie, conforme aux exigences de la norme internationale ISO 9001.** En conséquence, les **audits internes** reliés à l'application du système qualité ISO de la compagnie comprennent des éléments relatifs au respect des lois, des règlements et du Code d'éthique de la compagnie. Le but visé est **d'assurer l'amélioration continue des comportements et des pratiques d'affaires, dans le respect du Code d'éthique de la compagnie,** de même que des **processus d'affaires présentés dans le Manuel qualité de la compagnie.**
- ❑ Tout membre de l'**Équipe Hébert qui constate une problématique liée au non respect du Code d'éthique de la compagnie** doit d'abord en faire part, si cela est approprié, à son supérieur immédiat qui appliquera sans délai les mesures correctives jugées nécessaires. En toutes circonstances, un membre de l'**Équipe Hébert** peut utiliser l'adresse internet suivante : ethique@lahebert.ca. Toute communication à travers cette adresse internet sera traitée de façon confidentielle et impartiale. Une enquête sera réalisée en respectant la confidentialité du demandeur. Des recommandations seront émises au président-directeur général, tout en protégeant avec soin l'identité de la personne à l'origine de cette démarche ainsi que les informations qui lui ont été transmises de façon confidentielle.
- ❑ Tout membre de l'**Équipe Hébert qui ne respecte pas l'esprit ou la lettre d'une ou plusieurs règles présentées dans le présent Code d'éthique est sujet à des mesures disciplinaires** en relation avec la gravité des comportements ou des dérogations constatés, cela pouvant aller jusqu'à une suspension ou même un congédiement.

- Le Code d'éthique de L.A. Hébert est **revu périodiquement par le Comité d'éthique de la compagnie (voir annexe B) et est approuvé par le président-directeur général**. La version révisée est placée dans le site web de la compagnie et divulguée à tous les membres de l'**Équipe Hébert** par voie électronique. Elle est disponible en tout temps pour consultation par nos clients, nos partenaires d'affaires, nos fournisseurs et nos sous-traitants.



PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE À APPLIQUER PAR LES MEMBRES DE L'ÉQUIPE HÉBERT

- **Les membres de l'Équipe Hébert appliquent les lois et règlements qui encadrent l'industrie de la construction au Québec; chacun, selon ses responsabilités spécifiques, est soucieux d'appliquer les lois et règlements qui affectent son travail de chaque jour. Voici une liste des principales lois qui nous concernent :**
 - La Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction;
 - La Loi sur le bâtiment;
 - Les lois et règlements reliés à la Régie du bâtiment du Québec;
 - La Loi sur la santé et la sécurité au travail et le Code de sécurité pour les travaux de construction, ainsi que les règlements de la Commission des normes, de l'équité et de la santé et sécurité au travail (CNESST);
 - La Loi C-45 modifiant le Code criminel, en égard à la santé / sécurité;
 - La Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles;
 - La Loi sur les normes du travail;
 - Le Code civil de la province de Québec;
 - La Loi 101 – Charte de la langue française;
 - Les lois, les règlements, de même que le Code d'éthique encadrant la pratique professionnelle des ingénieurs de même que des comptables et autres professionnels accrédités;
 - La Loi sur l'équité salariale;
 - La Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics;
 - La Loi sur la concurrence;
 - La Loi sur la qualité de l'environnement et les règlements afférents;
 - Les lois et règlements relatifs à l'adjudication des contrats municipaux;
 - La Loi de l'impôt sur le revenu;
 - La Loi sur l'administration fiscale;
 - La Loi 90 modifiant le Code des professions;
 - La Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds (430);
 - La réglementation municipale applicable aux travaux de génie civil et de déneigement;
 - La réglementation relative aux matières dangereuses – SIMDUT;
 - Les devis normalisés et les normes techniques provenant du Bureau de normalisation du Québec, de même que des ministères et des municipalités;
 - Les décrets relatifs aux conditions de travail des employés de construction (conventions collectives).



COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA COMPAGNIE

MANDAT

- Conseiller la direction de la compagnie dans la tenue à jour régulière ainsi que la mise en œuvre rigoureuse et constante du Code d'éthique à l'intérieur de la compagnie.

COMPOSITION

- M. Denis Boucher, ing., M.B.A., vice-président, opérations. Il préside le comité.
- Mme Nathalie Thauvette, C.P.A., directrice des services comptables.
- Mme Julie Hébert, directrice qualité, services corporatifs.
- Mme Cloé Decoste, directrice ressources humaines
- M. Jean-Samuel Lapointe ing., v-p adjoint au développement des affaires
- M. Frédérick Groulx-Houde ing., v-p adjoint aux opérations

PRINCIPALES FONCTIONS

- Concevoir un Code d'éthique en cohérence avec la mission, la vision et les valeurs de la compagnie, pour approbation par le président-directeur général; veiller à ce qu'il soit appliqué avec constance et rigueur dans tous les secteurs opérationnels de la compagnie.
- S'assurer que le Code d'éthique de la compagnie soit affiché sur le site web de la compagnie, qu'il soit diffusé à tous les employés et accessible aux clients, partenaires d'affaires, fournisseurs et sous-traitants.
- Concevoir les programmes de formation sur la mise en œuvre du Code d'éthique à l'intention des employés actuels, de même que des nouveaux employés; assurer que les cadres et les employés de gestion signent un engagement approprié quant à sa mise en œuvre rigoureuse et constante dans le cadre de leurs fonctions.
- Étudier les problématiques soulevées par les employés en regard de l'application du Code d'éthique dans tous les secteurs opérationnels de la compagnie et recommander au président-directeur général les actions appropriées à mettre en œuvre; ces problématiques peuvent résulter d'une démarche confidentielle d'un employé en utilisant l'accès à une adresse courriel ou encore des résultats des audits internes portant sur l'application du Code d'éthique dans les divers secteurs d'activités de la compagnie.
- Veiller à une mise à jour régulière du Code d'éthique afin d'assurer qu'il corresponde à l'évolution de la compagnie ainsi que du cadre légal et réglementaire.
- Formuler au président-directeur général les recommandations jugées appropriées pour assurer l'application vivante, rigoureuse et constante du Code d'éthique à l'intérieur de la compagnie, de même que le développement et l'amélioration continue d'une culture d'éthique comme levier d'une réputation d'excellence et d'intégrité, d'une rentabilité en progression et d'un développement constant de la compagnie.